

**LIGUE DES ALPES
DE BASKET-BALL**
M. Joël GEYNET
Président du Comité Directeur
180 boulevard de Charavines
38500 VOIRON

Mesdames, Messieurs les Présidents

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2018

Voiron, le 22 novembre 2017,

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre Association se tiendra le **vendredi 26 janvier 2018**, sur le site de TSF, 180 Boulevard de Charavines - 38500 VOIRON, à 19h30 (émargement à partir de 18h30), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Approbation de la fusion par voie d'absorption par l'association LIGUE REGIONALE DU LYONNAIS DE BASKETBALL de l'association LIGUE DES ALPES DE BASKETBALL et pouvoirs au Président,**
- **Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de l'Association à effet différé au 23 juin 2018,**
- **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.**

Sont joints à la présente les annexes mentionnées ci-après :

- le texte des résolutions proposées,
- le projet de restructuration.

Nous vous rappelons que les documents ci-après seront mis à la disposition des membres au siège au moins 30 jours avant la présente Assemblée :

- le projet de fusion
- le cas échéant, la liste des établissements des associations participantes avec l'indication de leur siège
- la liste des membres chargés de l'administration de chaque association participante
- un extrait des délibérations des organes délibérants de toutes les associations participantes arrêtant le projet de fusion avec indication du nombre des membres présents et représentés et du résultat des votes
- pour les 3 derniers exercices : les comptes annuels, le budget de l'exercice courant, les dates auxquelles ont été arrêtées les comptes des associations participantes utilisés pour établir les conditions de l'opération ainsi que le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes et les rapports de gestion

- les derniers comptes se rapportant à un exercice dont la clôture est antérieure de plus de 6 mois à la date du projet de restructuration, la situation comptable intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes annuels ; cette situation comptable est arrêtée à une date antérieure de moins de 3 mois à la date de ce projet, à la date du 30 novembre 2017.
- les conditions dans lesquelles les contrats de travail des associations concernées sont transférés à la nouvelle personne morale en résultant conformément aux articles L 1224-1 et L 1224-2 du Code du Travail.

Nous comptons votre présence, pour les clubs dont la présence n'est pas obligatoire à l'Assemblée, nous joignons à la présente un pouvoir vous permettant de vous y faire représenter.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos respectueuses salutations.

Joël GEYNET
LIGUE DES ALPES DE BASKET-BALL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Geynet', written over a horizontal line.